

TRANSMIS au représentant de l'État le :

Notifié le :

ACTE EXECUTOIRE

VILLE DE
TOURS

**AUTORISATION DE TRAVAUX
ACCORD
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT**

CADRE 1

Nom du demandeur : **Madame DOLIVEUX Sylvie**

Adresse du demandeur : **14 rue d'Inkerman
37000 TOURS**

Opération : **Demande de dérogation au titre de
l'accessibilité**

Adresse des travaux : **14 rue d'Inkerman**

CADRE 2

Dossier N° : **AT 37261 15 T0359**

Déposé le : **24 septembre 2015**

LE MAIRE,

Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée, formulée au titre de l'article L 111-8 du Code de la Construction et de l'Habitation en vue de réaliser des travaux dans un établissement recevant du public

Vu le Code de l'Urbanisme

Vu les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées et à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public

Vu l'avis tacite réputé favorable de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité – Sous Commission pour l'accessibilité des personnes handicapées

Vu l'avis de la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours d'Indre et Loire en date du 21 Janvier 2016

Considérant que les travaux projetés ne sont pas soumis à demande de permis de construire

A R R E T E :

Article 1 : Les travaux décrits dans la demande susvisée peuvent être entrepris sous réserve des prescriptions suivantes :

- les prescriptions émises par la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours d'Indre et Loire en date du 21 Janvier 2016 (dont vous trouverez copie ci-jointe) devront être rigoureusement respectées

Article 2 : Avant toute admission de public dans l'établissement, le pétitionnaire devra obtenir de l'autorité compétente l'autorisation d'ouverture prévue :

- par l'article R 123-46 du Code de la Construction et de l'Habitation en ce qui concerne la sécurité incendie

- par l'article L 111-8-3 du Code de la Construction et de l'Habitation en ce qui concerne l'accessibilité aux personnes handicapées



* Madame DOLIVEUX Sylvie et domicilié à 37000 TOURS - 14 Rue d'Inkerman

Article 4 : Copie du présent arrêté est adressée à :

- **Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire**

- **Secrétariat de la Sous-Commission, DDSIS**

La Haute Limouillère - Route de Saint Roch - BP 39

37230 FONDETTES

Fait à TOURS, le 24 FEV 2016

Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée,



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "F. Amiot".

Françoise AMIOT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le destinataire du présent arrêté qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les **deux mois** à partir de la notification de la décision attaquée.
Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les **deux mois** suivant la réponse. (Au terme d'un délai de **deux mois**, le silence du Maire vaut rejet implicite du recours gracieux).

